

Avenant au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 Guyane

Préambule

La crise sanitaire entraîne une crise économique et sociale sans précédent. Alors que le chômage était à son plus bas niveau depuis 10 ans, la récession économique soudaine engendrée par la covid-19 pénalise très durement les actifs et les jeunes, ceux qui ont décroché pendant le confinement et, par effets de chaîne, ceux qui entrent pour la première fois sur le marché du travail.

L'accès au travail est un ciment de la cohésion de notre Nation. L'accès à la formation en constitue un levier essentiel en période de crise. Il permet de se projeter vers l'avenir, vers de nouveaux horizons professionnels, vers des métiers porteurs et, à certains, d'acquérir les clés essentielles à l'insertion professionnelle. Du point de vue collectif, il permet de rendre productifs les temps improductifs, en les mettant à profit pour faire évoluer les compétences des actifs vers les métiers de demain et ainsi soutenir la relance économique et préparer l'avenir de notre pays. En cela, il est porteur d'espoir et de renaissance.

Les jeunes seront les premières victimes de la crise économique. Nous leur devons une réponse forte et collective. Ceux qui entrent, à l'issue de leur scolarité, sur le marché du travail à la rentrée 2020 et ceux qui ont quitté prématurément le système scolaire sans qualification, les jeunes en situation d'échec dans l'enseignement supérieur : aucun d'eux ne doit se trouver sans solution. Tous doivent pouvoir se projeter vers l'avenir.

Plus largement, la baisse des recrutements et les plans de réduction d'effectifs vont toucher de nombreux actifs et fragiliser plus particulièrement les moins qualifiés d'entre eux, les intérimaires et CDD mais aussi les salariés des secteurs d'activité fortement impactés par la crise.

Le défi devant nous aujourd'hui est donc d'enrayer les risques de multi-exclusions que la crise sanitaire révèle, en renforçant la formation des jeunes et des personnes en recherche d'emploi, en donnant la priorité aux secteurs clés pour l'économie, mais aussi à l'acquisition des fondamentaux pour l'insertion, et en réduisant la fracture numérique. Il s'agit ainsi de transformer la crise en opportunité et de construire dès à présent la France de 2030.

L'État et les Régions conjuguent déjà depuis près de deux années leurs efforts pour démultiplier dans tous les territoires une offre adaptée de parcours de formation qualifiants, en réponse aux besoins de l'économie et au bénéfice des jeunes et demandeurs d'emploi non qualifiés, pour garantir aux plus fragiles l'acquisition préalable d'un socle minimal de compétences clés, pour moderniser la formation professionnelle dans ses contenus et modalités.

Traduits dans les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences 2019-2022, ces efforts coordonnés ont été porteurs de résultat. Il est fondamental aujourd'hui de les intensifier et de les accélérer, parce que c'est au plus proche des territoires que les leviers de la relance seront les plus efficaces.

L'État et les Régions s'engagent pour soutenir la relance économique et construire la France de demain, avec pour objectif commun d'investir dans les compétences au bénéfice d'une France plus compétitive, d'actifs moins fragiles et d'une cohésion sociale et territoriale renforcée.

1^{er} engagement : proposer aux jeunes 100 000 parcours supplémentaires de formation vers les filières, secteurs et métiers d'avenir, qui sont des viviers d'emploi.

Cet effort supplémentaire ciblé permettra à la fois aux jeunes de se projeter vers l'avenir et à l'économie française d'accélérer sa transformation.

2^e engagement : traduire dans les faits les priorités que sont, au-delà de la santé et du soin, les filières écologique et numérique, les activités industrielles et technologiques relevant de la souveraineté ou critiques pour l'avenir de notre pays et le soutien à notre appareil productif, à travers une priorisation sectorielle plus forte des formations financées dans le cadre des Pactes régionaux. Un tiers des formations qualifiantes et professionnalisantes porteront ainsi sur ces nouvelles priorités sectorielles.

C'est essentiel pour une économie plus robuste, plus innovante, plus écologique et plus solidaire. C'est essentiel pour les jeunes et tous les actifs peu ou pas qualifiés privés d'emploi, car ces domaines recrutent et créeront nos emplois de demain.

3^e engagement : mieux rémunérer les stagiaires de la formation professionnelle, afin que personne ne soit entravé dans son parcours de formation par des freins financiers. Intégralement compensée par l'État, la revalorisation de la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle sera appliquée par les Régions dès l'entrée en vigueur des nouveaux barèmes.

Il s'agit d'une évolution historique, puisqu'elle ne s'est pas produite en France depuis plus de 30 ans.

4^e engagement : conjuguer nos efforts pour transformer la formation et la pédagogie, en tirant toutes les potentialités de la digitalisation, au service de l'innovation pédagogique.

Accélérateur de changements déjà à l'œuvre, la crise sanitaire a en effet rappelé l'urgence de renforcer nos méthodes et outils pédagogiques pour disposer partout en France d'une offre de formation professionnelle d'excellence, ajustée en temps réel aux besoins de l'économie et des actifs.

En complément de ces quatre engagements, pour continuer à rendre hommage à nos soignants en hôpitaux et en Ehpad, durement mis à l'épreuve, améliorer leur quotidien et permettre une meilleure prise en charge des patients, les Régions augmenteront, avec le soutien de l'État, le nombre de parcours de formation vers les métiers d'infirmiers.ère, d'aides-soignant.e.s et d'auxiliaires de vie. Le financement de ces parcours sera compensé dans le cadre de la dotation générale de décentralisation.

Ces engagements réciproques à soutenir la relance nécessitent une révision des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences, pour les amplifier de nouvelles mesures.

La situation l'exige. Leur cadre d'élaboration, que nous avons voulu agile et adaptable, le permet.

Les engagements réciproques de l'État et de la collectivité territoriale

L'avenant au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 est conclu entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de région Guyane, Monsieur Thierry QUEFFELEC

Et

La collectivité territoriale de Guyane, représentée par son président, Monsieur Gabriel SERVILE

Il enrichit et complète le Pacte régional d'investissement dans les compétences, signé le 27 mars 2019.

Les signataires de l'avenant sont garants du respect du cadre de contractualisation et **s'engagent à mettre en œuvre les actions correspondant aux axes d'intervention du Pacte selon les modalités financières définies par le présent avenant (1) et à déployer les actions complémentaires suivantes (2) :**

1. Redéploiement des crédits du Pacte

Les bilans d'exécution des actions menées en 2019 et en 2020 montrent une sous-réalisation des actions du Pacte par la CTG et conduisent au redéploiement des crédits du poste de dépenses « formation » du Pacte :

- pour la CTG, le montant de 5 056 147 € engagé au démarrage du Pacte est garanti pour abonder les entrées en formation réalisées de 2019 à 2022. Par ailleurs, la CTG a lancé en mars 2021 un marché de prestations de formation au titre de la période 2021-2022, pour un nombre minimum de 1 670 entrées en formation. Le coût total estimé de ce marché s'élève à 7 500 000 €. Afin d'assurer l'effort de formation engagé par ce marché, un abondement supplémentaire de l'Etat de 4 000 000 € complètera l'abondement de 5 056 147 € si ce dernier est intégralement dépensé.
- pour l'Etat, le redéploiement des crédits a pour objectif la mise en œuvre d'un plan de formation visant à lutter contre l'illettrisme, au moyen d'une dotation de 15 168 444 € jusqu'à la fin du Pacte.

Synthèses financières

postes de dépenses

formation	56 909 071 €	85,0%
développement économique et ingénierie formation	8 842 777 €	13,2%
revitalisation et GPEC	1 200 000 €	1,8%

répartition par acteur

CTG	5 056 147 €	
Pôle Emploi	45 527 257 €	
DETCC	16 368 444 €	

ventilation annuelle du Pacte (AE)

acteur	2019	2020	2021	2022	total	cadre
Pôle Emploi	8 200 000 €	12 442 419 €	12 442 419 €	12 442 419 €	45 527 257 €	BOP T 103
DETCC	300 000 €	5 356 148 €	5 356 148 €	5 356 148 €	16 368 444 €	BOP T 103
CTG					5 300 147 €	BOP T 103
total					67 195 848 €	

2. Actions complémentaires

2.1 Proposer aux jeunes des formations qualifiantes ou pré-qualifiantes supplémentaires conduisant vers les métiers d'avenir.

En Guyane, l'État et la Collectivité territoriale s'engagent à proposer 461 parcours de formation additionnels en 2021 et 2022, afin d'intensifier la réponse formative vers les métiers stratégiques et d'avenir.

- Ces parcours supplémentaires concernent prioritairement les jeunes jusqu'à 29 ans révolus, à la fois peu ou pas qualifiés ou déjà titulaires du Bac, notamment ceux qui souhaitent, après un échec dans l'enseignement supérieur, s'orienter vers une filière professionnelle ;
- La Collectivité territoriale s'engage en conséquence à augmenter son offre de formation régionale et s'assure que cette offre supplémentaire est utile et attractive et, en particulier, qu'elle est ciblée vers les secteurs et filières stratégiques et d'avenir ;
- L'État s'engage à mobiliser le service public de l'emploi, en particulier les missions locales et Pôle emploi, pour assurer l'orientation des jeunes vers les nouveaux parcours de formation proposés par la Collectivité territoriale et à renforcer la fluidité des parcours entre Garantie jeunes et formation ;
- L'État et la Collectivité territoriale mobiliseront ensemble les acteurs de l'orientation et du service public de l'emploi et assureront, dans le cadre des Comités opérationnels du Pacte régional, un suivi mensuel des entrées en formation, permettant de diligenter, le cas échéant, des mesures adaptées.

Cet engagement est intégré à la convention financière annuelle 2021 du Pacte régional, sous la forme d'une enveloppe financière supplémentaire de 600 000 €.

2.2 Assurer une nouvelle priorisation sectorielle des parcours de formation certifiants ou qualifiants des jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés.

En prévoyant des investissements massifs dans les secteurs et filières stratégiques, le plan de relance impose de questionner les priorités sectorielles des Pactes régionaux :

- En prenant en compte la réalité de la région, au regard de ses besoins, de ses caractéristiques et de ses projets, les signataires ont identifié les secteurs et filières stratégiques de la région, à partir des priorités du Plan national de relance et des filières stratégiques de l'économie régionale ;
- Sur les autres secteurs stratégiques du plan national de relance, les actions conduites pour amplifier l'effort de formation, sous un angle qualitatif et quantitatif, feront l'objet d'un suivi dédié.

Les entrées en formation vers les nouvelles priorités sectorielles devront représenter au moins 30 % des parcours de formation certifiants ou qualifiants financés dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences.

L'État et la Collectivité territoriale de Guyane s'engagent à investir massivement dans l'adaptation des compétences des personnes en recherche d'emploi vers ces secteurs et filières, en volume, et à poursuivre l'enrichissement ou l'adaptation des contenus de formation associés, notamment à partir de modules additionnels.

Cet engagement se traduit par une nouvelle priorisation des actions dans le cadre des financements du Pacte régional. En Guyane, la priorisation sectorielle porte sur les secteurs et filières ci-après :

- Le bâtiment
- Le numérique
- La sécurité des personnes et des biens
- Le secteur sanitaire et social

2.3 Enrichir le Pacte régional de nouvelles actions.

Pour prendre en compte l'évolution des besoins des publics, tester des nouvelles approches et amplifier la logique d'expérimentations, le pacte régional s'enrichit des nouvelles actions ci-après :

- Plan de lutte contre l'illettrisme

Ce plan prendra la forme d'un marché public construit autour de trois axes :

- Axe 1 « Emploi » : cet axe est destiné aux personnes présentant des déficits dans les compétences de base et souhaitant intégrer une démarche d'insertion professionnelle ;
- Axe 2 « Transverse » : cet axe inclut dans le dispositif de lutte contre l'illettrisme plusieurs besoins transverses non directement liés à l'emploi tels que la maîtrise du numérique, les savoirs liés à la vie quotidienne et familiale, l'apprentissage du français et l'apprentissage des chiffres et des lettres. Cet axe vise un ensemble de savoirs de base préalables ou connexes aux parcours proposés dans l'axe 1 ;
- Axe 3 « Coordination et pilotage » construit autour de trois sous-objectifs : 1° faciliter la coordination des acteurs par la création et/ou la diffusion de procédures et outils pour favoriser l'homogénéisation des pratiques, le développement de modalité d'animation du réseau d'acteurs et le renforcement de l'interconnaissance et la visibilité des rôles et actions de chacun ; 2° renforcer le suivi et l'évaluation par la création et diffusion d'outils de suivi et de reporting des données, la centralisation et l'analyse des données récoltées, l'évaluation des impacts qualitatifs de la formation dans le quotidien des bénéficiaires ; 3° consolider le repérage par le développement d'actions d'information et de sensibilisation, voire de formation, des acteurs directs et indirects (outillage, éléments de langage etc.), la formation des acteurs directs pour garantir l'égal accès au publics, la création de modalités favorisant le lien entre les acteurs indirects et les organismes de formation et la mise en place d'actions de communication et d'information à destination des publics.

Ce plan sera mis en œuvre par Pôle Emploi dans le cadre d'un marché national en tenant compte des conditions suivantes :

- il doit être mis en œuvre sur l'ensemble du territoire ;
 - il doit être complémentaire aux actions de formation relevant de la compétence de la CTG, en particulier les actions de remise à niveaux, préparation multifilière et prépa-CLEA prévus par le marché de services 2021-2022 de la CTG ;
 - la signature du présent avenant sera suivie de la conclusion d'une convention entre la CTG et Pôle Emploi pour la mise en œuvre du marché, en application de l'article L.6121-4 du code du travail (« *Lorsqu'il procède ou contribue à l'achat de formations collectives, [Pôle emploi] le fait dans le cadre d'une convention conclue avec la région, qui en précise l'objet et les modalités* »).
- Développer l'offre de formation certifiante en alternance dans le secteur du BTP

Le secteur du BTP est en Guyane un secteur à la fois porteur et dont les métiers connaissent des difficultés de recrutement. Parallèlement, l'offre de formation certifiante disponible sur le territoire est peu développée, quelques titres professionnels du ministère du travail sont proposés par des organismes de formation mais beaucoup de titres ne sont pas disponibles : à titre non exhaustif, en 2020, aucun centre ne dispose d'agrément pour les titres professionnels de couvreur, de chef de chantier, d'assistant chef de chantier, de conducteur de travaux, de technicien d'équipement et d'exploitation en électricité.

Le GEIQ BTP Guyane, qui accompagne et forme des salariés en contrat de professionnalisation, se heurte à ce manque de formations certifiantes avec pour conséquences :

- un surcoût important des formations lorsque des salariés partent en formation hors de Guyane ;
- les contrats de professionnalisation, dont l'objet est de permettre l'acquisition soit d'une qualification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles, soit d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranche, soit d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche, aboutissant en quasi-totalité à l'obtention d'une qualification reconnue dans les classifications de la convention collective et pas à une certification ; ainsi, en 2020, un seul salarié du GEIQ en contrat de professionnalisation a obtenu un titre professionnel.

Afin de remédier à cette situation et de développer les formations certifiantes, le GEIQ BTP Guyane a pour projet de mettre en œuvre des CQP dans plusieurs domaines : éancheur, électricien monteur installateur courants faibles, charpentier, chef de chantier génie climatique et sanitaire, conducteur de travaux en menuiserie de bâtiment, installateur système solaire, conducteur d'engins, topographe.

L'axe 3 « Innovation » du Pacte sera sollicité pour le financement en 2021 de l'ingénierie de formation liée à la mise en œuvre de ces CQP, avec une enveloppe de 70 000 €.

- Développement de l'offre de formation dans le secteur du travail social par la digitalisation

La mise en place de nouvelles modalités de formation est une nécessité au regard des contraintes générées par la crise sanitaire et des difficultés particulières d'accès à la formation sur le territoire guyanais : les distances, la difficulté à trouver suffisamment de formateurs et la mobilité sur tout le territoire sont des freins à l'accès à la qualification et à l'emploi.

Dans le domaine du travail social, les besoins de recrutement de personnels qualifiés sont particulièrement freinés par ces contraintes, alors que les besoins sont importants notamment dans l'Ouest guyanais. Dans ce contexte, le développement d'une offre de formation digitalisée constitue une solution particulièrement pertinente et innovante.

Afin d'accompagner les organismes de formation dans cette évolution, un appel à projet sera lancé pour développer une offre de formation digitale pour ce secteur professionnel. Cet appel à projets aura pour enjeux :

- l'augmentation du nombre de personnes formées par rapport aux seules formations « en présentiel » ;
- la prise en compte de la question de l'équipement informatique des stagiaires et de l'accès à un réseau internet de qualité.

L'axe 3 « Innovation » du Pacte sera sollicité pour le financement en 2021 de cet appel à projets doté d'une enveloppe de 500 000 €.

2.4 Mettre en œuvre la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Parce que les stagiaires de la formation professionnelle qui vivent dans une situation de précarité financière sont nombreux, le gouvernement revalorise et simplifie l'accès à la couverture sociale et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

En Guyane, la Collectivité territoriale s'engage à appliquer les textes portant les nouveaux barèmes de rémunération à toutes les personnes rémunérées, ou entrant dans une formation ouvrant droit à la rémunération.

L'État s'engage à compenser 100 % des surcroûts de dépenses de la Collectivité territoriale de Guyane engendrés par ces nouveaux barèmes, pour la totalité des personnes rémunérées ou entrant dans une formation ouvrant droit à rémunération, dès l'entrée en vigueur des nouveaux barèmes de rémunération.

Pour compenser, dans le cadre du Pacte régional, les charges supplémentaires induites pour la Collectivité territoriale en 2021, cet engagement fait l'objet d'un article spécifique dans la convention financière du Pacte. À compter de 2022, ces charges sont intégralement compensées par l'État dans un cadre pérenne.

2.5 Soutenir le plan de transformation de la formation professionnelle en France.

Les Pactes régionaux engagent déjà les Régions à accélérer la transformation de la formation.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a révélé au printemps 2020, lors de la suspension de l'accueil en formation, le besoin de transformation profonde du système de formation continue. Elle a aussi révélé un réel potentiel d'adaptation et une fracture numérique importante. En réponse, l'État s'apprête à déployer un vaste programme de transformation et de digitalisation de la formation professionnelle.

L'État et la Collectivité territoriale de Guyane s'engagent à conjuguer leurs efforts pour franchir un cap dans la transformation, l'innovation et la digitalisation de la formation et à articuler leurs interventions.

2.6 Assurer le suivi et le pilotage des actions supplémentaires au Pacte régional contenues dans le présent avenant, et leur évaluation en lien avec le comité scientifique chargé de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences.

À Cayenne, le

Thierry QUEFFELEC

Gabriel SERVILLE

Préfet de la région Guyane

Président de la Collectivité
territoriale de Guyane